

Bundesamt für Gesundheit

BAG: Avertissement de l'Office fédéral de la santé publique : le radon tue 240 personnes par an

21.11.2005 - 14:06 Uhr, Bundesamt für Gesundheit

(ots) - Le gaz radon fait 240 victimes chaque année en Suisse et est la première cause du cancer des poumons après le tabac. C'est la conclusion d'une étude réalisée par l'université de Hanovre sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le radon est ainsi la substance cancérogène la plus dangereuse dans les habitations. Dans notre pays, quelque 100 000 personnes sont exposées à des concentrations de radon supérieures à la valeur directrice, et 15 000 vivent dans des logements où la valeur limite est dépassée. Le respect de mesures simples de construction permet toutefois de se prémunir efficacement contre le radon. Certains cantons, soutenus dans leur démarche par l'OFSP, ont entrepris des campagnes de mesure et d'assainissement.

Invisible, silencieux et inodore : le radon est un gaz rare naturel qui provient de la désintégration de l'uranium contenu dans le sol. Il pénètre librement dans les bâtiments en s'infiltrant par les fissures de l'enveloppe du bâtiment et s'y concentre à cause d'une pression de l'air défavorable. Il peut se désintégrer pour donner du polonium, du plomb et du bismuth ; si nous respirons ces produits pendant longtemps et à hautes concentrations, le tissu pulmonaire est soumis à une irradiation, qui peut entraîner une tumeur maligne.

Les dernières études épidémiologiques montrent une corrélation entre radon et cancer du poumon. Le risque de développer un cancer du poumon à cause du radon s'accroît de 16 % par 100 Bq/m³. Pour une concentration de 1000 Bq/m³, le risque de cancer du poumon est alors deux fois plus élevé que si la concentration était nulle. Ainsi, des concentrations élevées de radon dans les habitations présentent un risque pour la santé beaucoup plus élevé que l'amiante ou les solvants.

Un risque élevé en Suisse Chaque année en Suisse, 240 personnes décèdent d'un cancer du poumon dû au radon. Ce gaz fait ainsi presque deux fois plus de victimes que le sida et à peine moins que le cancer de la peau. En moyenne nationale, 8,5 % de tous les décès liés au cancer du poumon sont dus à une concentration élevée en radon. Celle-ci varie selon la nature géologique du sous-sol : le risque de mortalité n'est donc pas aussi élevé dans tous les cantons.

Le risque relatif de cancer du poumon dû au radon est ainsi maximal dans les cantons du Jura (16,1 % de tous les décès suite au cancer du poumon), du Tessin (15,7 %), de Neuchâtel (15 %), de Glaris (14,1 %), des Grisons (13,4 %), d'Uri (12 %) et de Lucerne (11,1 %). Ce risque est toutefois supérieur à la moyenne dans les cantons de Berne, de Schaffhouse, de Thurgovie, de Vaud et du Valais, et faible seulement dans celui de Genève, avec un taux de 2,3 %. Le nombre d'habitants ayant aussi une influence sur celui des victimes, le canton de Zurich déplore le plus de décès avec 37 cas par an. Puis suivent les cantons de Berne (30 victimes), de Vaud (25), du Tessin (17), d'Argovie (17), des deux Bâle (14) et de Neuchâtel (10). Des valeurs limites et directrices souvent dépassées En Suisse, la valeur limite est de 1000 Bq/m³ et la valeur directrice de 400 Bq/m³ (art. 110 de l'ordonnance sur la radioprotection, ORaP). Les édifices qui dépassent la valeur limite doivent faire l'objet d'un assainissement de par la loi (art. 113 et 116 ORaP). Pour les nouvelles constructions bâties à partir de 1994, et lors de l'assainissement des bâtiments anciens, c'est la valeur directrice moins élevée qui est déterminante (art. 116 ORaP). Environ 15 000 personnes vivent dans 5000 bâtiments qui dépassent la valeur limite de 1000 Bq/m³. Elles sont ainsi exposées à un risque de cancer du poumon deux fois plus élevé que les personnes vivant dans des constructions à plus faible concentration de radon. Le dépassement de la valeur directrice peut lui aussi avoir des conséquences sur la

santé. Quelque 30 000 bâtiments ont une teneur en radon supérieure à 400 Bq/m³ ; 100 000 personnes sont touchées. Pour protéger les locataires contre les effets nuisibles à la santé, les personnes concernées peuvent exiger, sur la base de l'art. 111, al. 4, ORaP, que les propriétaires effectuent une mesure de radon s'il existe un indice de dépassement de la valeur limite. Les coûts des mesures et des assainissements sont à la charge du propriétaire.

Effectuer des mesures et assainir Une mesure de radon revient à 60 francs environ et peut être demandée auprès des services de mesure reconnus. Les moyens de prévention sont en général simples et n'influencent guère les coûts de construction. En outre, elles garantissent la conservation de la valeur du bâtiment, permettent d'éviter les recours juridiques et protègent la santé des locataires.

Une meilleure étanchéité au niveau du sol du bâtiment et une ventilation systématique, tant pour prévenir que lors d'un assainissement, rendent difficile la propagation du radon dans les bâtiments. Il faut en tout cas éviter de percer l'enveloppe du bâtiment. Les moyens de prévention coûtent entre quelques centaines et quelques milliers de francs selon la complexité du problème.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une liste des centres de mesure ainsi que d'autres informations sur le radon à l'adresse Internet: www.ch-radon.ch

Originaltext:

Bundesamt für Gesundheit

Dossier de presse:

<http://www.presseportal.ch/fr/pm/100000843/bundesamt-fuer-gesundheit>

Dossier de presse par RSS:

http://presseportal.de/rss/pm_100000843.rss2